

Association Francophone de la Communication Parlée

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I - MODALITÉS D'ADHÉSION

Les règles d'adhésion sont les suivantes: les adhésions souscrites entre le 1er janvier et le 30 avril arriveront à échéance le 31 décembre de la même année ; les adhésions souscrites entre le 1er mai et le 31 octobre arriveront à échéance le 30 juin de l'année suivant celle de l'inscription; les adhésions souscrites entre le 1er novembre et le 31 décembre arriveront à échéance le 31 décembre de l'année suivant celle de l'inscription.

L'adhésion en tant que membre de l'AFCP permet automatiquement d'adhérer à l'ISCA, sauf cas particuliers. Ce dernier point est précisé en détail dans la section III « Relations avec l'ISCA ». Les montants des cotisations pour les différentes catégories de membres figurent dans un tableau, à la fin du présent règlement. A chaque renouvellement du bureau du CA (tous les deux ans), les montants des cotisations peuvent être modifiés. Le principe de calcul des cotisations et de reversement à l'ISCA énoncé dans la section III doit cependant être respecté.

1) Personnes physiques

L'adhésion d'une personne physique à l'AFCP donne lieu au versement par l'adhérent d'une cotisation annuelle, éventuellement ajustée en fonction de ses revenus. Un tarif préférentiel est accordé aux étudiants sur présentation d'une pièce justificative attestant de leur statut.

2) Personnes morales, membres bienfaiteurs

La qualité de membre institutionnel et de membre bienfaiteur s'accompagne de la mention du nom, la représentation du logo et l'activation d'un pointeur sur la page Web de l'Association. Pour les membres bienfaiteurs, d'autres accords peuvent être négociés au cas par cas, sous réserve de leur approbation par le CA de l'Association.

3) Membres d'honneur

Les membres d'honneur de l'AFCP sont exemptés de toute cotisation. La qualité de membre d'honneur est conférée à des personnes physiques par le CA de l'Association pour une durée déterminée par celui-ci. Les membres d'honneur ne sont pas considérés comme membres de l'ISCA.

II – MODALITÉS ÉLECTORALES ET DÉLIBÉRATOIRES

1) Renouvellement du CA

Quatre mois avant l'échéance des mandats, le CA en exercice arrête les modalités de la procédure de vote. Il les diffuse et lance un appel à candidature, auprès des adhérents de l'Association.

Chaque électeur doit voter pour un nombre de candidats inférieur ou égal au nombre de postes à pourvoir. Les modalités de vote doivent garantir l'anonymat. En cas d'égalité du nombre de voix, le siège au CA est attribué au candidat le plus âgé.

2) Election du Bureau

Première séance d'un nouveau CA. Lors de la première réunion qui suit le renouvellement du CA, ainsi qu'à une échéance de deux ans, le CA élit en son sein les membres du Bureau de l'Association. Jusqu'à l'élection du nouveau Président, la séance est présidée en priorité par le précédent Président, ou à défaut par le plus âgé des membres du CA.

Candidatures. Les candidatures aux différents postes du Bureau sont individuelles. Le ou les candidats au poste de Président peuvent exposer au CA les raisons qui motivent cette candidature et peuvent préciser à titre indicatif quelles sont les personnes avec lesquelles ils souhaiteraient préférentiellement coopérer au sein du Bureau.

Élection. Le CA élit tout d'abord le Président à bulletins secrets, quel que soit le nombre de candidats. Dans un second temps, le CA élit le Vice-Président, le Trésorier, et le Secrétaire, et éventuellement un trésorier-adjoint et un secrétaire-adjoint: si une seule personne est candidate à un poste, le CA déclare le candidat élu ; si plusieurs personnes sont candidates à un même poste, le vote a lieu à bulletins secrets.

3) Délibérations du CA

Délibérations en séance. Les modalités de délibération en séance sont précisées dans l'Article 4.10 des statuts qui différencie les votes engageant des personnes des décisions matérielles ; il est précisé ici que le vote est considéré comme engageant des personnes dès lors qu'au moins un membre du CA le demande.

Délibérations par correspondance. Dans l'intervalle qui sépare deux de ses réunions, le CA peut délibérer par voie électronique sur toutes les questions qui n'exigent pas de vote à bulletin secret. Le Président soumet une ou plusieurs questions précises aux membres du CA, ayant pour réponses alternatives : Oui / Non / Abstention ainsi que l'option « Report ».

Modalités pratiques. Le délai de réponse par les membres du CA est de 10 jours. A l'issue de cette période, le président transmet aux membres du CA le décompte nominatif des personnes ayant voté « Oui », « Non », « Abstention », « Report » et de celles qui n'ont pas pris part au vote. Les conditions de quorum (c'est-à-dire le nombre de personnes qui doivent avoir pris part au vote pour que la délibération soit valide) sont identiques à celles d'une réunion normale (ces conditions sont définies dans les statuts de l'AFCP). Si un quart des membres du CA ont demandé le report de la délibération, celle-ci est repoussée à la prochaine réunion du CA, quelle que soit l'issue du vote par correspondance.

4) Création de commissions ou comités

Commissions. Une commission peut être créée pour des opérations ponctuelles ou des tâches particulières. Un responsable est nommé par le CA pour chaque commission. Le responsable d'une commission doit être membre de l'AFCP.

Comités. La notion de comité est implémentée de la même façon qu'une commission.

III – RELATIONS AVEC L'ISCA

Adhésion conjointe avec l'ISCA. L'adhésion à l'AFCP donne droit à une adhésion gratuite à l'ISCA (International Speech Communication Association), sous réserve de l'acceptation de cette adhésion par le Bureau de l'ISCA. La qualité de membre d'honneur de l'AFCP n'ouvre pas droit à l'adhésion conjointe à l'ISCA.

Reversements à l'ISCA. Pour toute adhésion de personne physique au tarif normal, l'AFCP reverse la somme de 35 € à l'ISCA. Pour toute adhésion au tarif étudiant, l'AFCP reverse la somme de 12 € à l'ISCA. Pour toute adhésion de membre institutionnel et de membre bienfaiteur, l'AFCP reverse une

somme de 140 € à l'ISCA et le membre correspondant acquiert le statut de membre institutionnel de l'ISCA.

Cas particuliers.

- a) Si un adhérent à l'AFCP ne souhaite pas adhérer à l'ISCA, le montant de sa cotisation à l'AFCP demeure inchangé et le principe du reversement à l'ISCA est maintenu.
- b) Si un adhérent à l'AFCP est déjà membre de l'ISCA, sa cotisation à l'AFCP est réduite d'un montant égal à la somme normalement reversée à l'ISCA dans le cas de l'adhésion conjointe.
- c) Si le Bureau de l'ISCA s'oppose à l'adhésion à l'ISCA d'un adhérent de l'AFCP, sa cotisation à l'AFCP est réduite d'un montant égal à la somme normalement reversée à l'ISCA dans le cas de l'adhésion conjointe.

Reconnaissance par l'ISCA. L'AFCP peut se prévaloir du titre de Branche Régionale de l'ISCA et du soutien de l'ISCA dans la conduite des activités qui relèvent de son domaine de compétence, telles que définies dans l'objet de l'AFCP. Ce titre de Branche Régionale de l'ISCA est conditionné par l'accord préalable du Bureau de l'ISCA, obtenu et reconduit tacitement sur la base des statuts de l'Association, de son Règlement Intérieur, de la composition de son Conseil d'Administration et de son rapport moral annuel.

Dispositions particulières. L'AFCP se conforme aux dispositions générales prévues pour les Branches Régionales de l'ISCA, à l'exception de celles qui sont ou seraient en contradiction avec les statuts de l'AFCP. Cependant, lorsque l'AFCP est l'organisateur principal d'une manifestation dans la communauté francophone, elle conserve intégralement les bénéfices qui en découlent. Par ailleurs, l'AFCP peut décider d'établir des partenariats ponctuels ou réguliers avec d'autres associations francophones.

Modification des accords avec l'ISCA. Toute modification des termes de l'accord avec l'ISCA doit faire l'objet d'un courrier entre les Présidents des deux associations, précisant la nature des modifications et les répercussions qu'elles entraînent sur le fonctionnement des deux associations.

Tableau récapitulatif des montants d'adhésion et de reversements à l'ISCA.
Dernière révision: Janvier 2017.

	Revenus	Montant de l'adhésion (1 an)*	Montant de l'adhésion (2 ans)*	Reversement annuel à l'ISCA
Personne physique - Tarif normal	>10000€/an	90	180	35
Personne physique - Tarif moyen	5000-10000 €/an	45	90	22
Personne physique - Tarif réduit	<5000€/an	30	60	12
Etudiant	N/A	30	60	12
Personne morale (Membre institutionnel)	N/A	280	N/A	140
Membre bienfaiteur	N/A	420	N/A	140
Membre d'honneur**	N/A	0	N/A	0

* Voir également "cas particuliers" à la section III

** N'apporte pas d'adhésion conjointe à l'ISCA